

EVOLUTION DU COÛT DU TRAVAIL

HCFIPS, février 2022

INTRODUCTION

Cette présentation décrit l'évolution du coût du travail depuis 1991 pour 3 cas types :

- un salarié non cadre rémunéré au **Smic**,
- un salarié cadre rémunéré au plafond annuel de la sécurité sociale (**1 PASS**)
- un salarié cadre rémunéré à **2 PASS**

⇒ **Indicateurs repris dans les REPSS, décomposant comptablement salaires brut + cotisations**

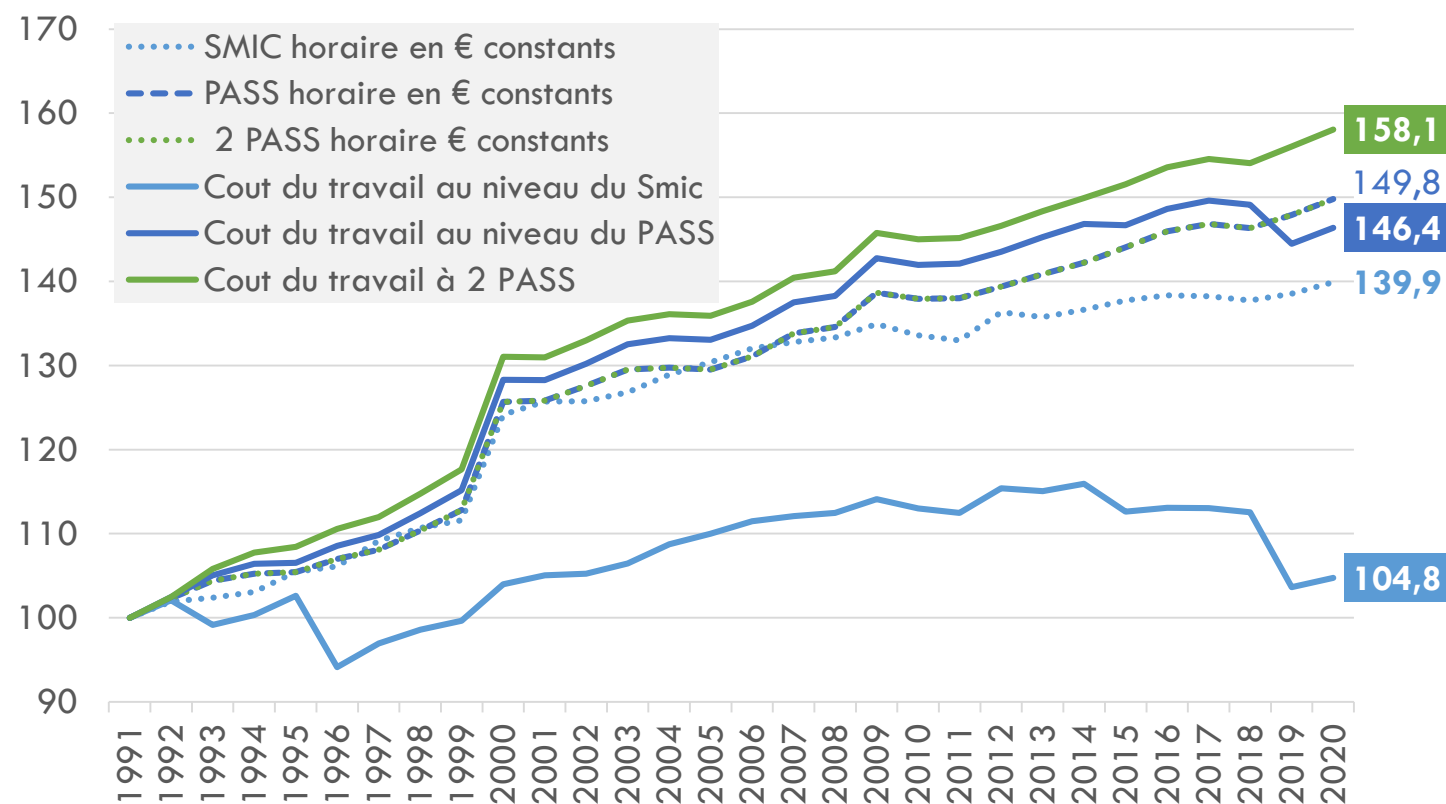
Permet d'analyser les évolutions du coût du travail selon plusieurs niveaux pertinents :

- Au niveau du PASS, reflète les évolutions intervenues au voisinage du salaire moyen (la revalorisation du PASS étant directement corrélée aux évolutions du salaire moyen par tête), représentatif de la situation des coûts de production en moyenne dans l'économie, et par suite déterminant de la compétitivité
- Au niveau du salaire minimum, cela permet de décrire les politiques de l'emploi en faveur de la baisse du coût du travail au salaire minimum

Dimensions de l'analyse non traitées ici :

- Coût du travail relativement à la productivité, c'est-à-dire de la compétitivité : traitée par le Conseil National de Productivité, établi suite à une directive européenne de 2016
- Question de l'incidence des cotisations et prélèvements sociaux sur les salariés ou l'employeur (cf. Bozio, A., Breda, T. et J. Grenet (2019) "Does Tax-Benefit Linkage Matter for the Incidence of Social Security Contributions?")

LA PROGRESSION DU COUT RÉEL DU TRAVAIL DEPUIS 1990 A SIGNIFICATIVEMENT VARIÉ SELON LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

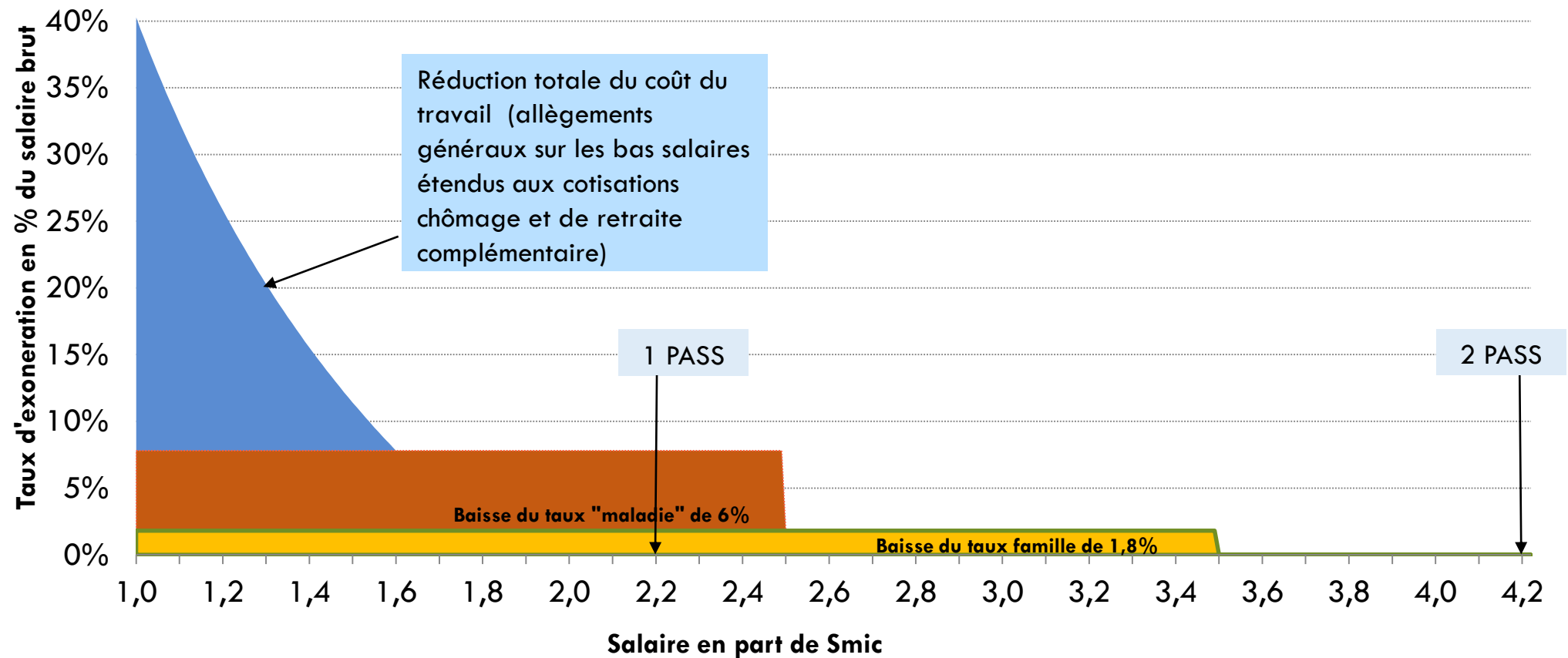


- Les évolutions des rémunérations brutes équivalentes au Smic et au PASS réels ont été proches ces 30 dernières années** (compte tenu de leurs règles d'indexation garantissant une relation avec la croissance du SMPT)
 - +40 points pour le Smic, soit une croissance annuelle moyenne de 1,2% en réel
 - +50 points pour le PASS (ou à 2 PASS), soit une croissance annuelle moyenne de 1,4% en réel
- La progression du coût du travail associé aux 3 niveaux de rémunération considérés n'a en revanche pas été homogène**
 - +5 points pour le Smic, soit une croissance annuelle moyenne de 0,2% par an, bien inférieure à celle des rémunérations équivalentes au Smic
 - +46 points au niveau du PASS, soit une croissance annuelle moyenne de 1,3%, légèrement inférieure à celle des rémunérations équivalentes au PASS
 - +58 points au niveau de 2 PASS, soit une croissance annuelle moyenne de 1,6%, plus dynamique que celle des rémunérations correspondantes

Base 100 en 1991

NB : Les graphiques s'arrêtent en 2020 pour des raisons de lisibilité. En effet, le PASS ayant été revalorisé avant la survenue de la crise, et par suite maintenu à son niveau de 2020 en 2021 et 2022, la présentation des indicateurs en euros constants conduisait à afficher une baisse artificielle des indices sur les deux dernières années pour les rémunérations équivalentes ou supérieures au PASS.

ALLÈGEMENT DU COUT DU TRAVAIL SELON LE NIVEAU DE SALAIRE

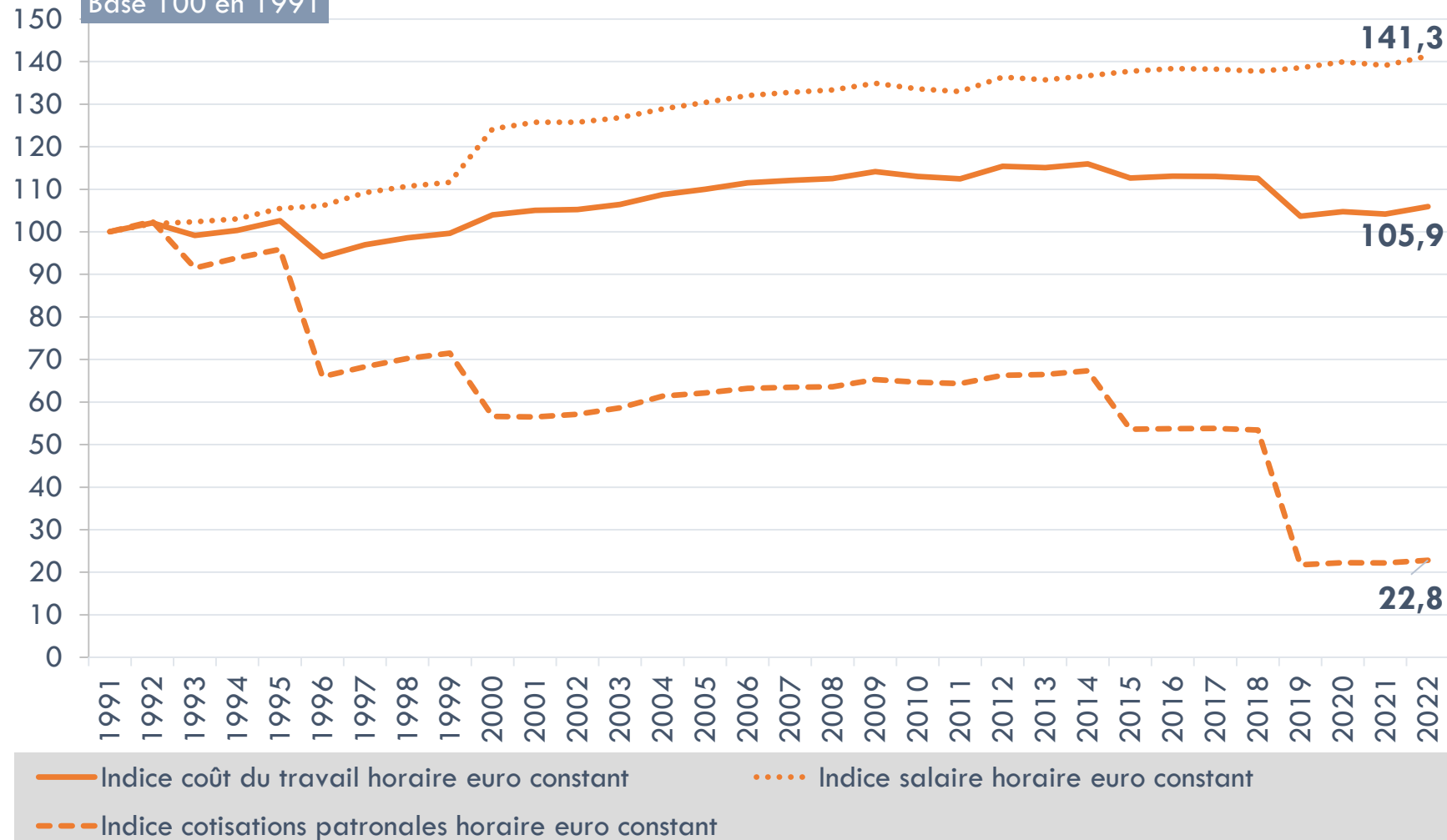


**DÉCOMPOSITION DU COUT DU TRAVAIL
AU SMIC ENTRE SALAIRE BRUT ET
COTISATIONS EMPLOYEURS**

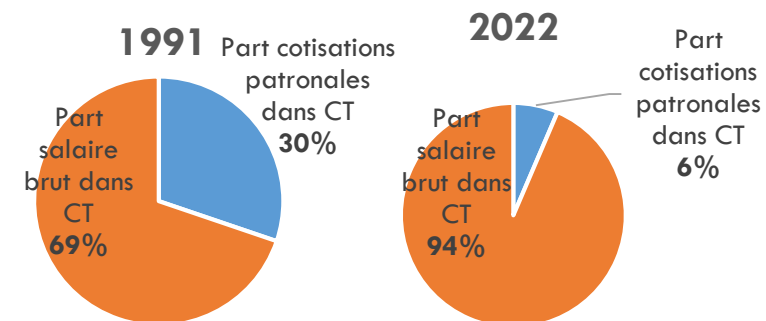


LA BAISSÉ DES COTISATIONS EMPLOYEUR EST VENUE LARGEMENT ATTÉNUER LA PROGRESSION DU COÛT DU TRAVAIL AU NIVEAU DU **SMIC**

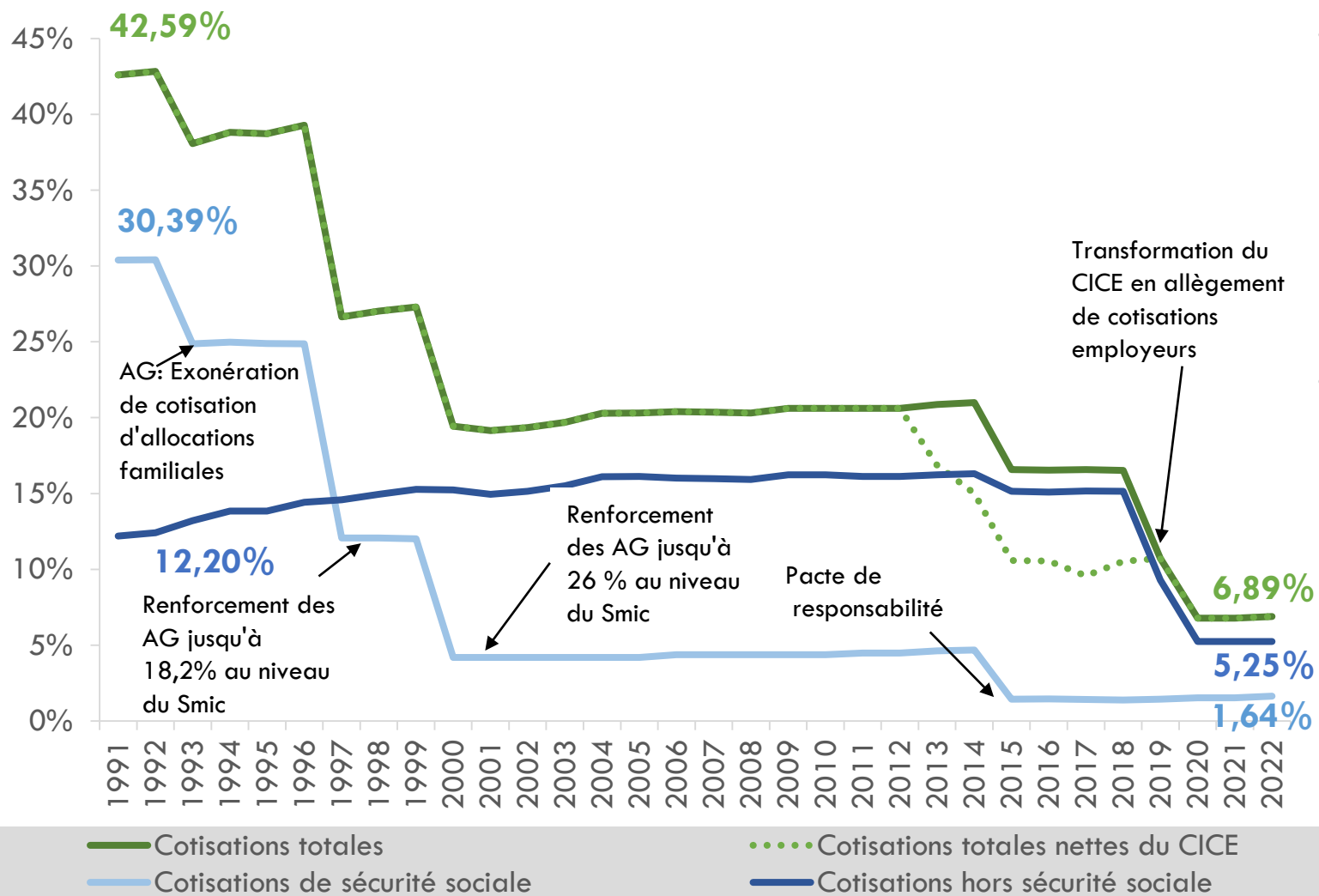
Base 100 en 1991



- Le coût réel du travail au niveau du Smic a progressé de 6 points quand le Smic brut a crû de 41 points entre 1991 et 2022.
- La progression du cout du travail s'explique par la forte baisse des cotisations employeur (-77 pts depuis 1991) sous l'effet des allègements successifs appliqués depuis 1993
- **La part de ces cotisations dans le coût du travail a ainsi fortement baissé de 30% en 1991 à 6% en 2022.**



EVOLUTION DES TAUX DE PRÉLÈVEMENTS EMPLOYEUR AU NIVEAU DU SMIC



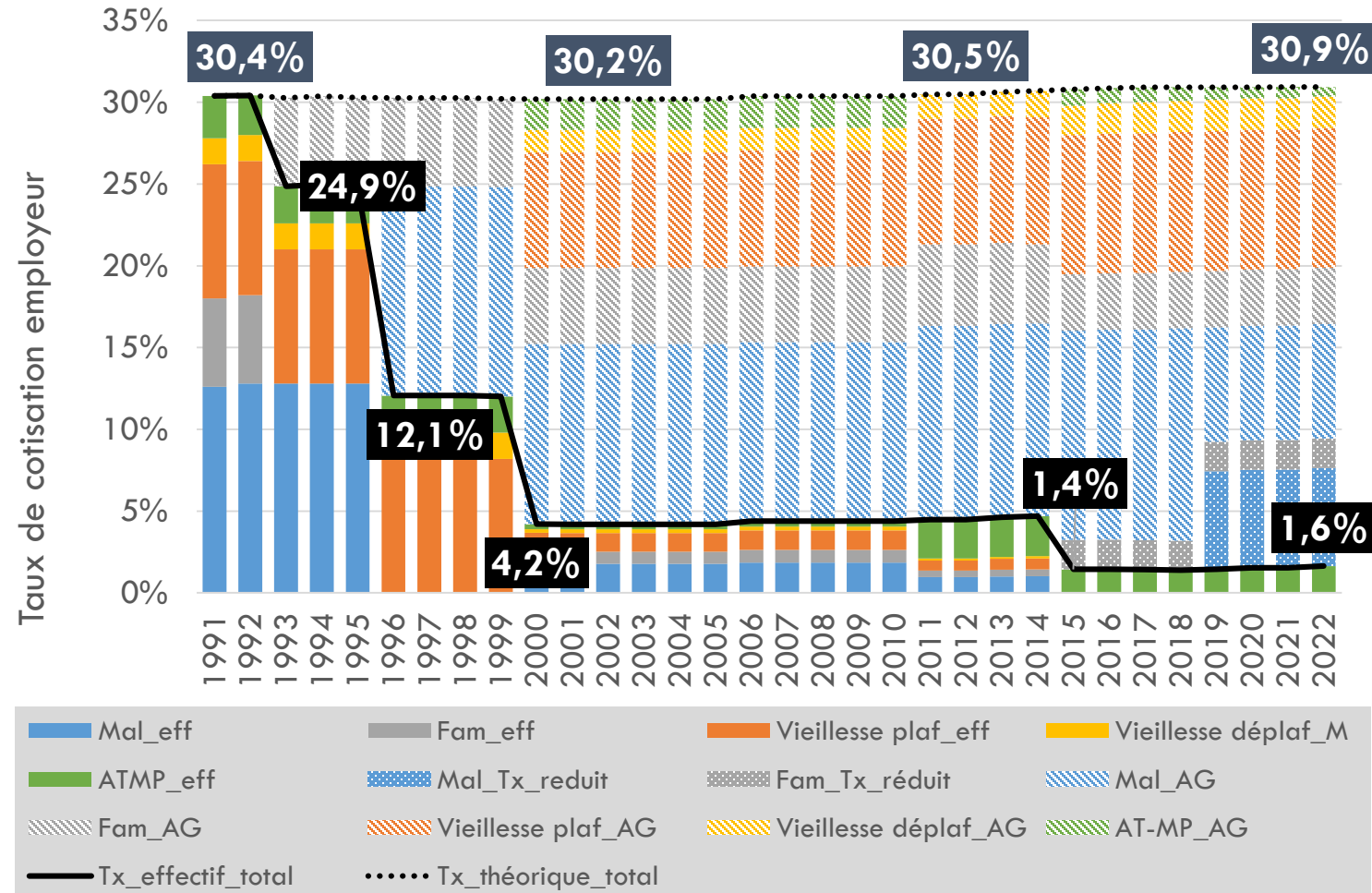
- Le taux effectif de prélèvement employeur au niveau du Smic est passé de 42,6% à 6,9% en 30 ans du fait des mesures successives de réduction du coût du travail au niveau des bas salaires.
 - La baisse des taux de prélèvement a d'abord concerné les cotisations de sécurité sociale avant d'être étendue, à compter de 2015 aux cotisations hors sécurité sociale.
- En 2022, le taux effectif de cotisation employeur s'établit à 6,9 %, dont 1,6 % sur le champ des prélèvements de sécurité sociale et 5,25% sur les autres contributions.

NB : ce taux de 5,25% peut paraître relativement élevé, mais s'explique principalement par les choix méthodologiques effectués pour ce cas type (Employeur basé en région parisienne et redevable de la contribution versement mobilité la plus élevée en France)

	Région parisienne	St Claude dans le Jura
Versement Transport	2,95%	0,03%
Autres prélèvements hors sécu	2,3%	2,3%
Total	5,2%	2,3%

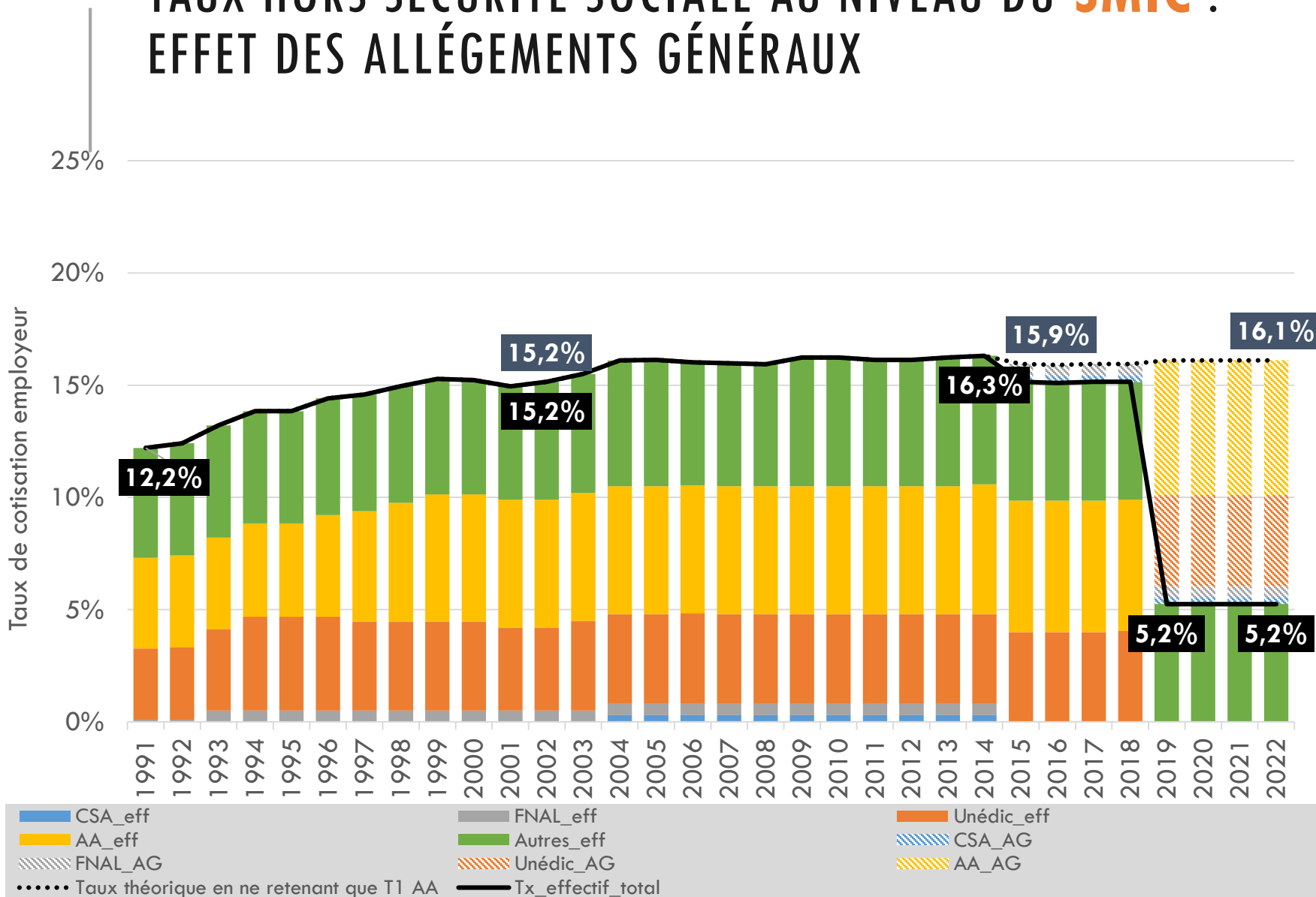
TAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE AU NIVEAU DU SMIC

EFFET DES ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX ET DES TAUX RÉDUITS



- A partir de 1993, des dispositifs d'allègement ont été mis en place, d'abord sur la **cotisation famille**, puis sur la **cotisation maladie** à partir de 1996 (Allègement Balladur et Ristourne Juppé). Le taux effectif de cotisation employeur est ainsi passé de 30,4% en 1991 à 12,1% en 1996.
- A partir de 2000, le taux maximum des allègements a été porté à 26% pour les entreprises passées à 35h (allègements Aubry), le taux effectif a en conséquence encore diminué pour s'établir à 4,2%. Les allègements sont conventionnellement répartis au prorata des taux théoriques.
- A partir de 2015, une réduction de taux de **cotisation famille** de 1,8 pt s'applique jusqu'à 3,5 Smic, toutes les cotisations de sécurité sociale restantes à l'exception de la part non mutualisée AT-MP (1,4%) ont été exonérées au niveau du Smic (pacte de responsabilité)
- A partir de 2019, avec la transformation du CICE en taux réduit de cotisation, une réduction de taux de **cotisation maladie** de 6 pts s'applique jusqu'à 2,5 Smic.
- **Après application des AG, le taux effectif des cotisations employeurs s'établit à 1,6 % en 2022 contre 30,9% en l'absence de dispositifs d'allègement du cout du travail**

TAUX HORS SÉCURITÉ SOCIALE AU NIVEAU DU **SMIC** : EFFET DES ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX

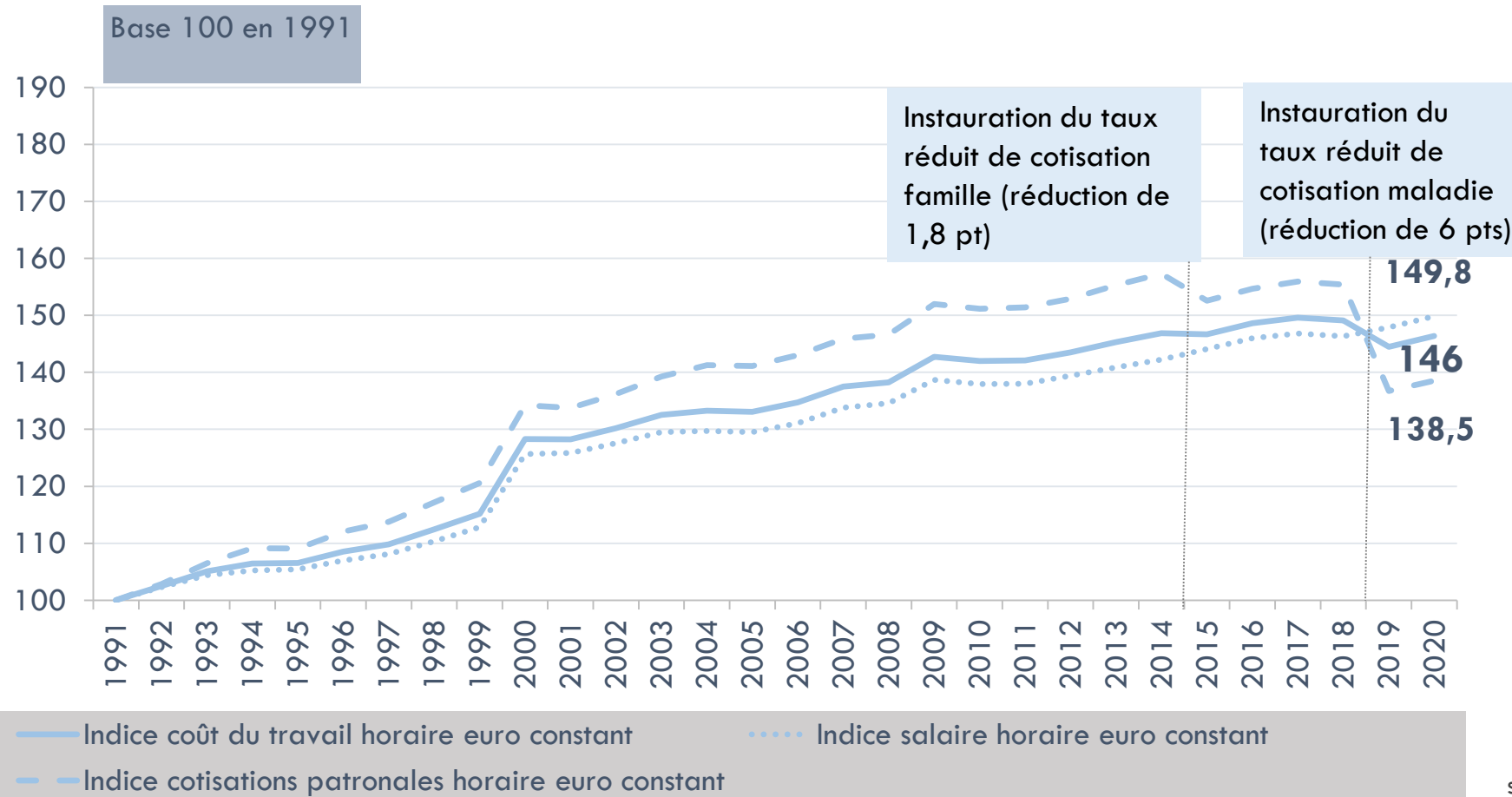


- Entre 1991 et 2014, les prélèvements hors sécurité sociale ont progressé de 12,2% à 16,3% sous l'effet de la hausse des **taux de retraite complémentaire** et, dans une moindre mesure, de **cotisation chômage**.
- Ce n'est qu'à compter de 2015, dans le cadre du pacte de responsabilité, que certaines contributions ont été incluses dans le champ des AG (**FNAL, 0,5%** et **CSA, 0,3%**)
- La cotisation **d'assurance chômage** et les **cotisations de retraite complémentaire** ont été incluses dans le périmètre des AG à partir de 2019 (transformation du CICE).
- **En l'absence des mesures d'allègements généraux, le taux effectif de prélèvement hors sécurité sociale au niveau du Smic aurait été de 16,1% contre 5,2% en 2022.**

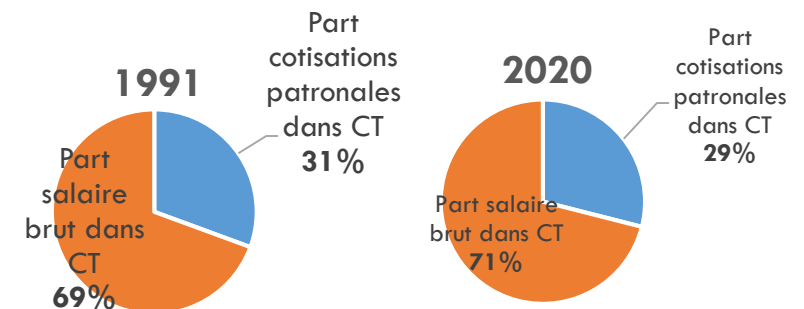
*autres : versement transport (2,95%, applicable à Paris), apprentissage, formation professionnelle, construction

**DÉCOMPOSITION DU COUT DU TRAVAIL A
1 PASS ENTRE SALAIRE BRUT ET
COTISATIONS EMPLOYEURS**

DÉCOMPOSITION DU COÛT DU TRAVAIL AU NIVEAU DU PASS ENTRE SALAIRE BRUT ET COTISATIONS EMPLOYEURS

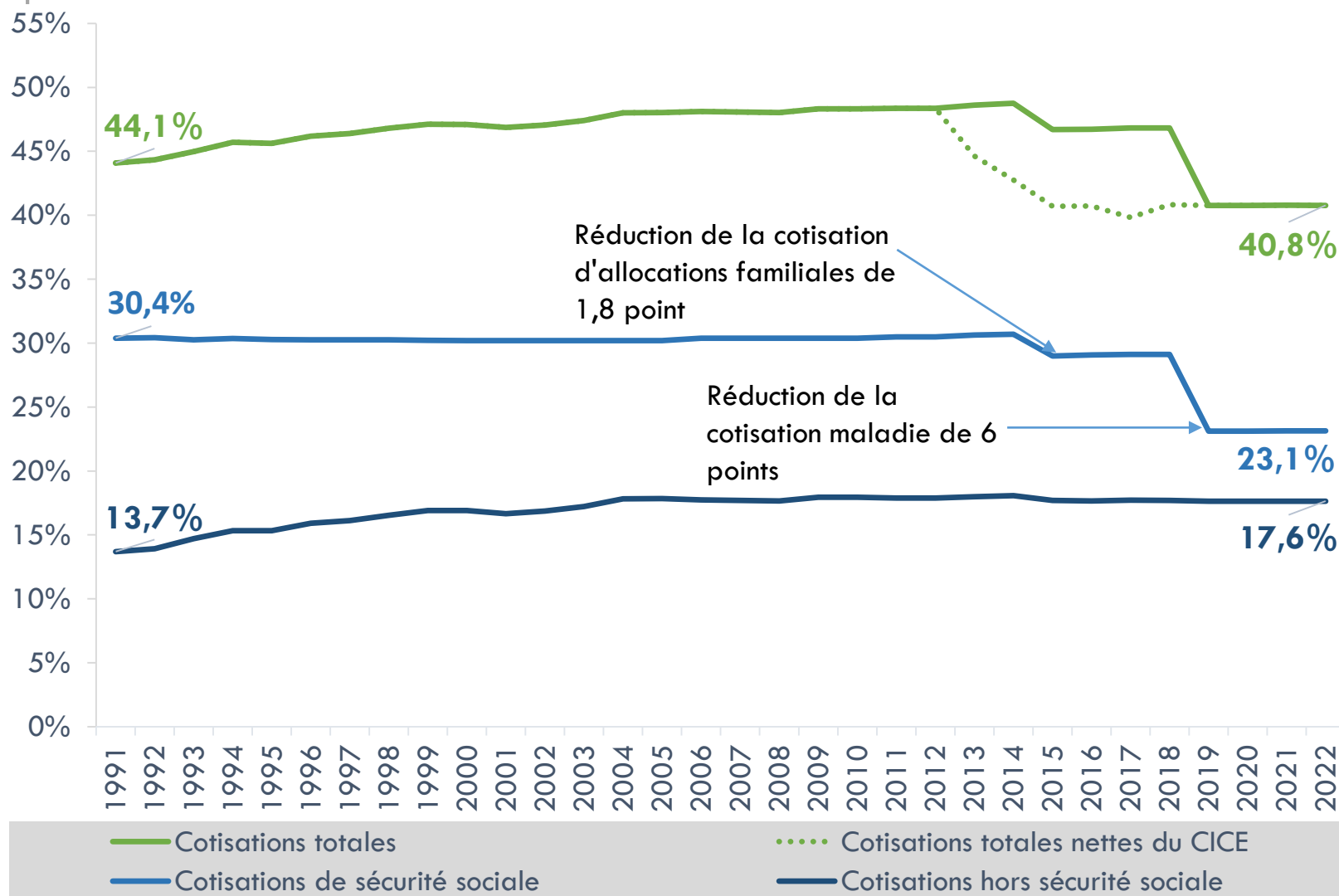


- Jusqu'en 2015, la progression du coût du travail a été plus dynamique que celle des salaires bruts équivalents au PASS, du fait d'une croissance des taux de cotisations employeurs. La croissance des cotisations employeurs a marqué un premier ralentissement en 2015, avec l'instauration du taux réduit de cotisation AF et un second en 2019, avec la mise en place du taux réduit de cotisation maladie dans le cadre de la transformation du CICE.
- La part des cotisations employeurs dans le coût du travail au niveau du PASS s'est légèrement contractée passant de 31% en 1991 à 29% en 2020.**



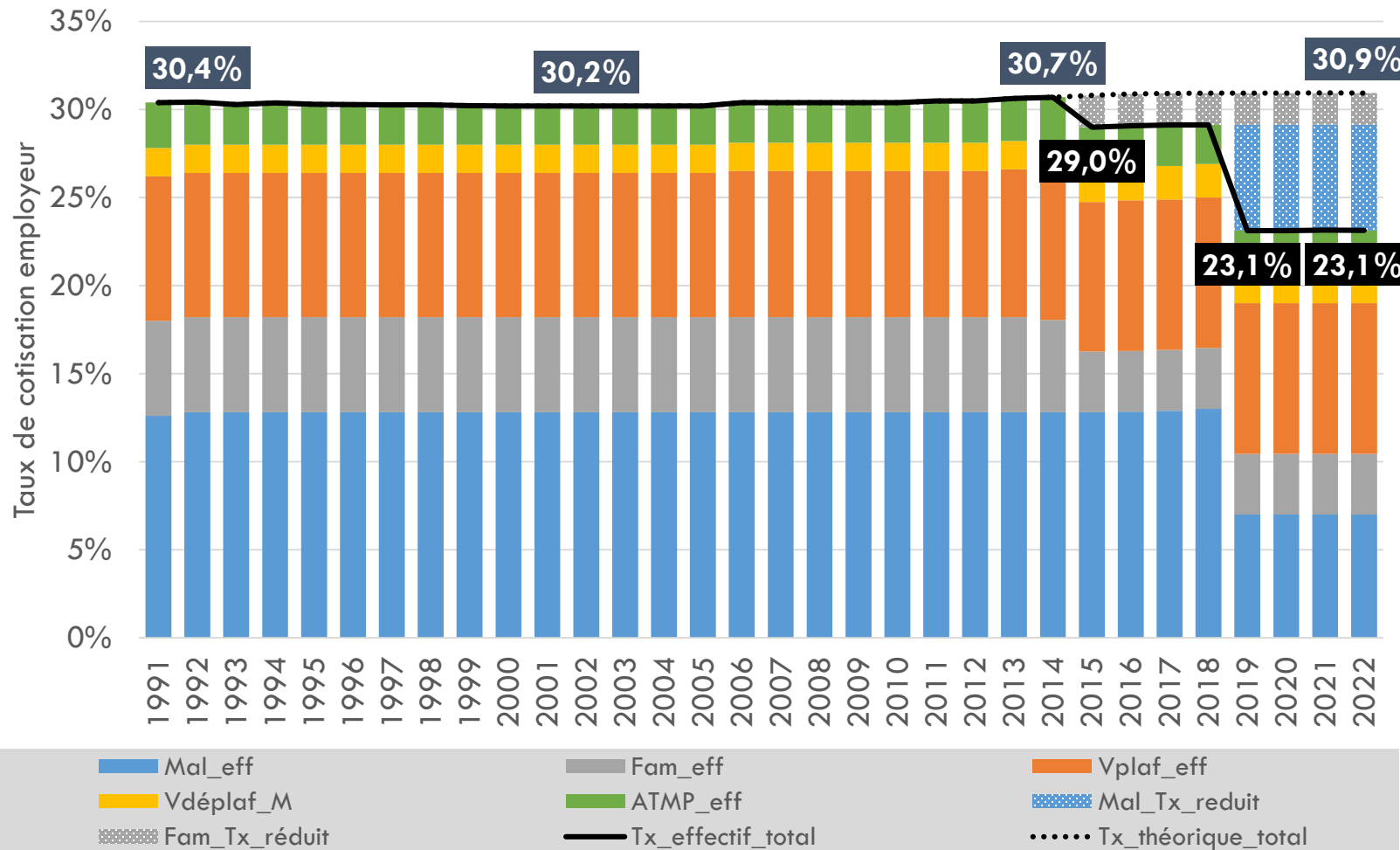
NB : Les graphiques s'arrêtent en 2020 pour des raisons de lisibilité. En effet, le PASS ayant été revalorisé avant la survenue de la crise, et par suite maintenu à son niveau de 2020 en 2021 et 2022, la présentation des indicateurs en euros constants conduisait à afficher une baisse artificielle des indices sur les deux dernières années pour les rémunérations équivalentes ou supérieures au PASS.

EVOLUTION DES TAUX DE PRÉLÈVEMENTS EMPLOYEUR AU NIVEAU DU PASS



- Le **taux effectif de prélèvement employeur total au niveau du PASS a baissé de 3 points en 30 ans.**
- Les taux de prélèvement ont essentiellement augmenté sur le **champ hors sécurité sociale (+ 4 points depuis 1991)** avec l'introduction de nouvelles cotisations (ASF, CET, CSA) et de la hausse des taux de cotisations de retraite complémentaire jusqu'en 2005
- Cette hausse a été plus que compensée par les réductions de taux de **cotisations de sécurité sociale** intervenues récemment qui portent sur des plages de rémunération au-delà du PASS (1 PASS ~2,2 Smic) : **baisse de la cotisation AF en 2015 (de 1,8 pt jusqu'à 3,5 Smic) et baisse de la cotisation maladie en 2019 (de 6 pts jusqu'à 2,5 Smic)**.

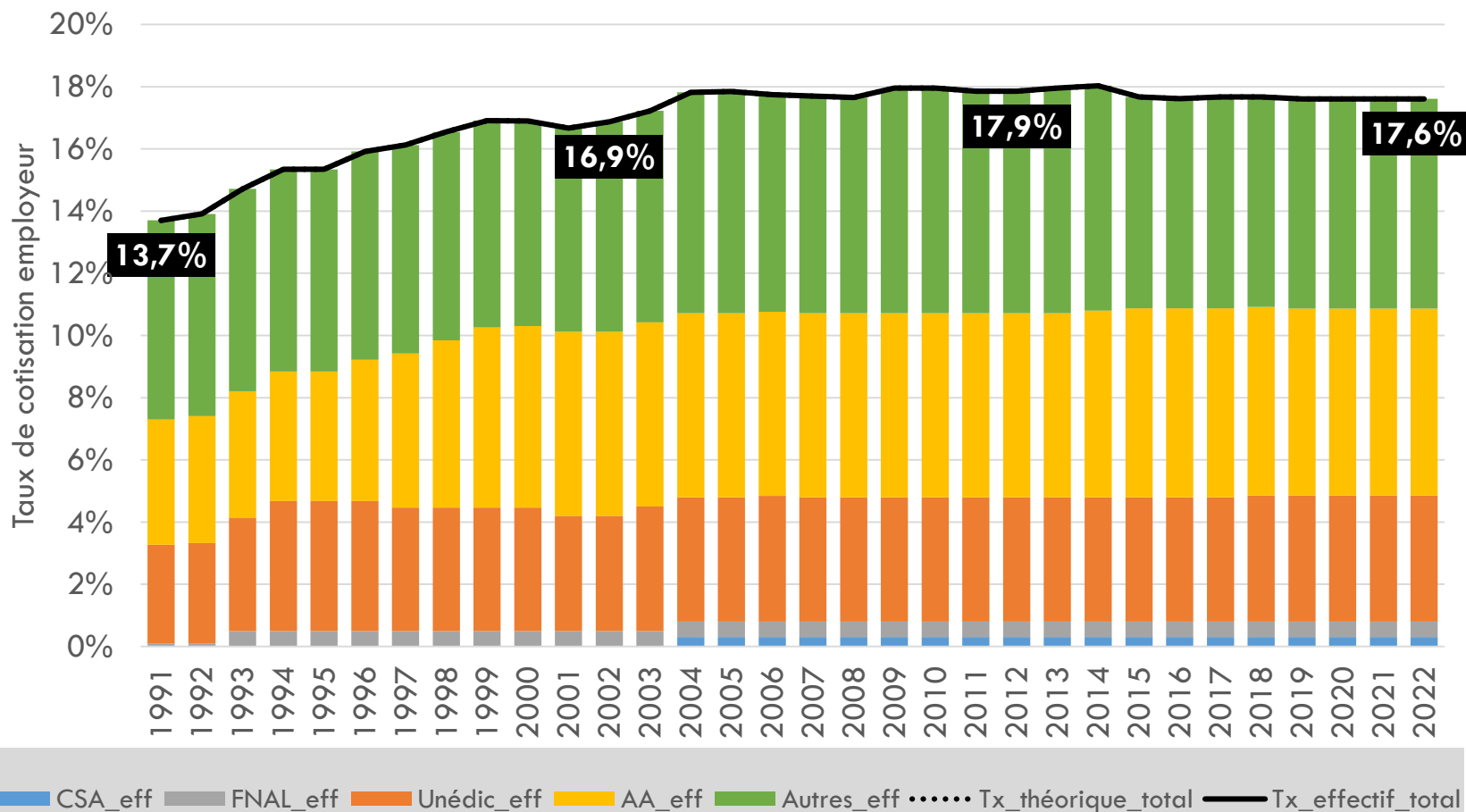
TAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE AU NIVEAU DU PASS : EFFET DES TAUX RÉDUITS



- Le taux effectif des cotisations employeur est resté stable de 1991 à 2015
- En 2015, il a baissé de 1,7 point par rapport à 2014 du fait :
 - de la réduction de la **cotisation d'allocations familiales** de 1,8 point jusqu'à 3,5 Smic dans le cadre du pacte de responsabilité
 - de la hausse des **taux vieillesse** décidée dans le cadre de la Loi retraite de 2014, +0,1 pt par an de 2012 à 2017)
- En 2019, le taux effectif de prélèvement employeur de sécurité sociale a baissé de 6 points par rapport à 2018 sous l'effet du **taux réduit maladie** mis en place en contrepartie de la suppression du CICE .

En 2022, le taux effectif de cotisation employeur au niveau du PASS s'établit à 23,1 %. En l'absence de taux réduits il aurait été de 30,9%.

TAUX HORS SÉCURITÉ SOCIALE AU NIVEAU DU PASS

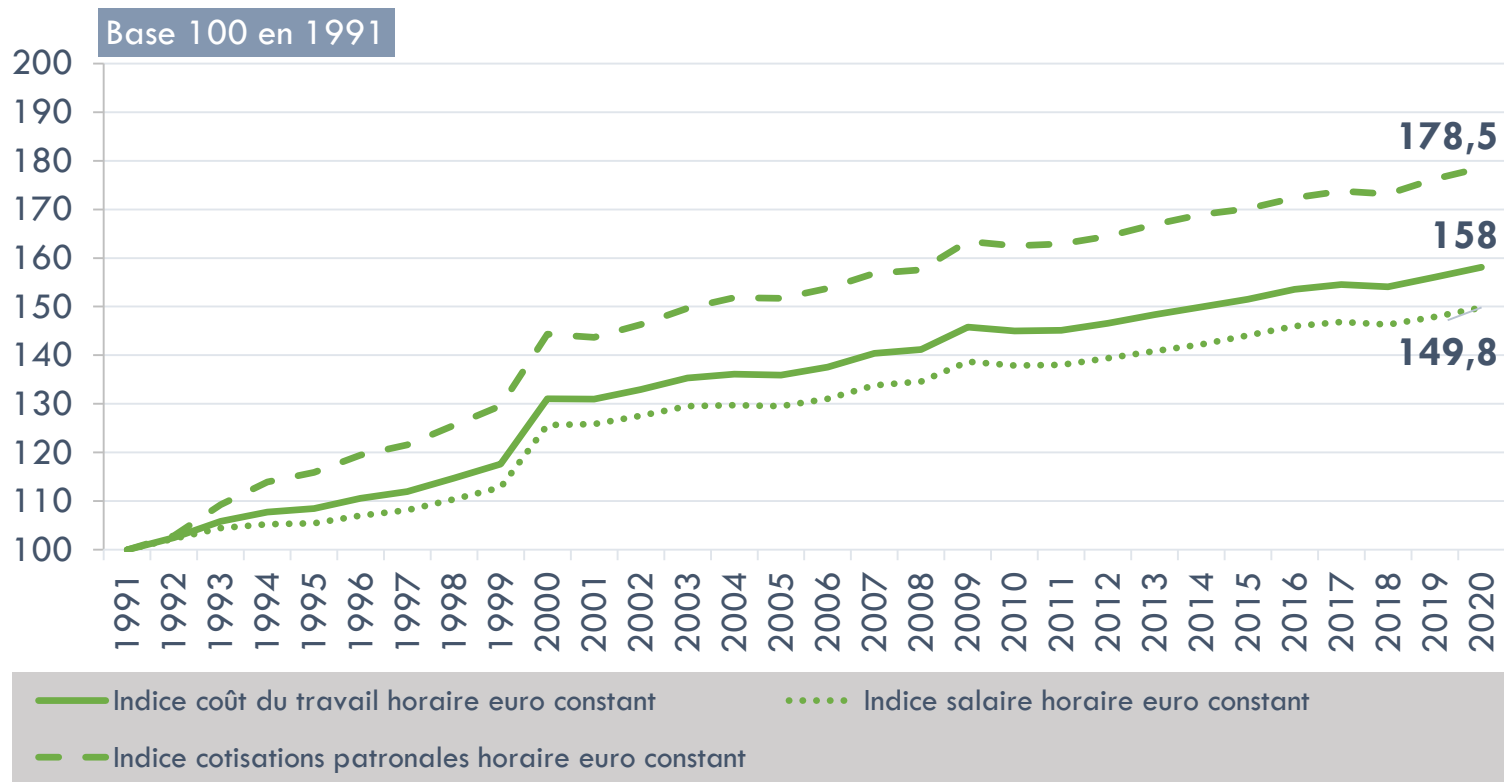


- Le taux effectif de prélèvement hors sécurité sociale est passé de 13,7% en 1991 à 17,6% en 2022.
- Cette hausse de près de 4 points a été essentiellement portée par les augmentations successives des taux de cotisations de **retraite complémentaire** et, dans une moindre mesure, de la cotisation d'assurance chômage.

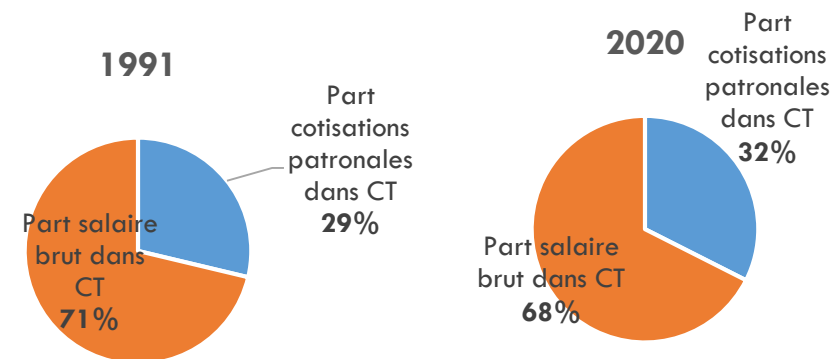
*autres : versement transport (taux applicable en région parisienne, soit le plus élevé de France), apprentissage, formation professionnelle, construction, prévoyance

**DÉCOMPOSITION DU COUT DU TRAVAIL A
2 PASS ENTRE SALAIRE BRUT ET
COTISATIONS EMPLOYEURS**

DÉCOMPOSITION DU COÛT DU TRAVAIL AU NIVEAU DE 2 PASS ENTRE SALAIRE BRUT ET COTISATIONS EMPLOYEURS

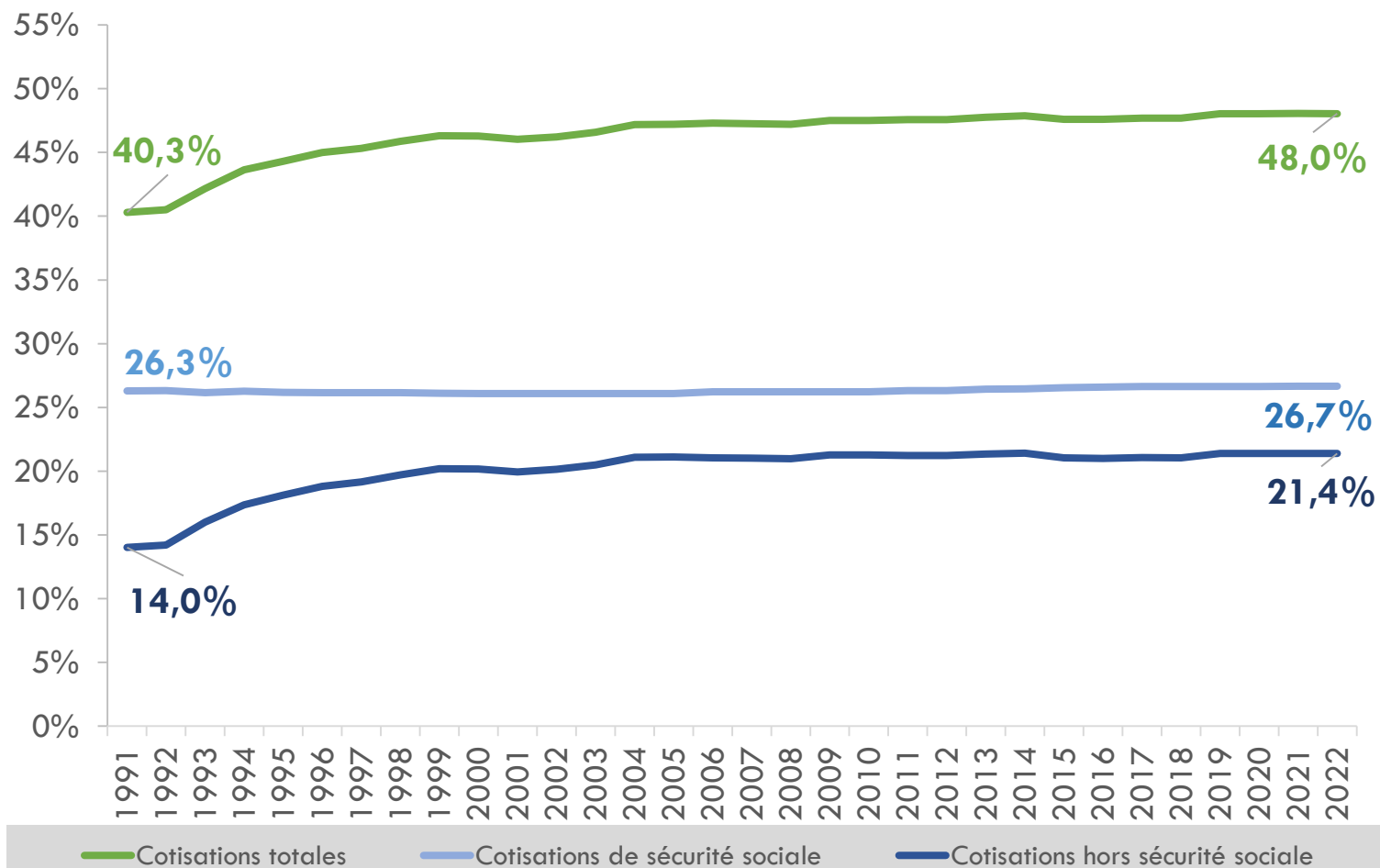


- Le coût du travail au niveau de 2 PASS a progressé de 58 points entre 1991 et 2020 soit une croissance moyenne annuelle de 1,6%.
- Cette évolution, supérieure à celle du salaire brut (+50 points), s'explique par la progression des cotisations acquittées par l'employeur qui ont augmenté de 79 points depuis 1991
- La part des cotisations employeur dans le coût du travail a ainsi légèrement augmenté entre 1991 et 2020, passant de 29% à 32%.



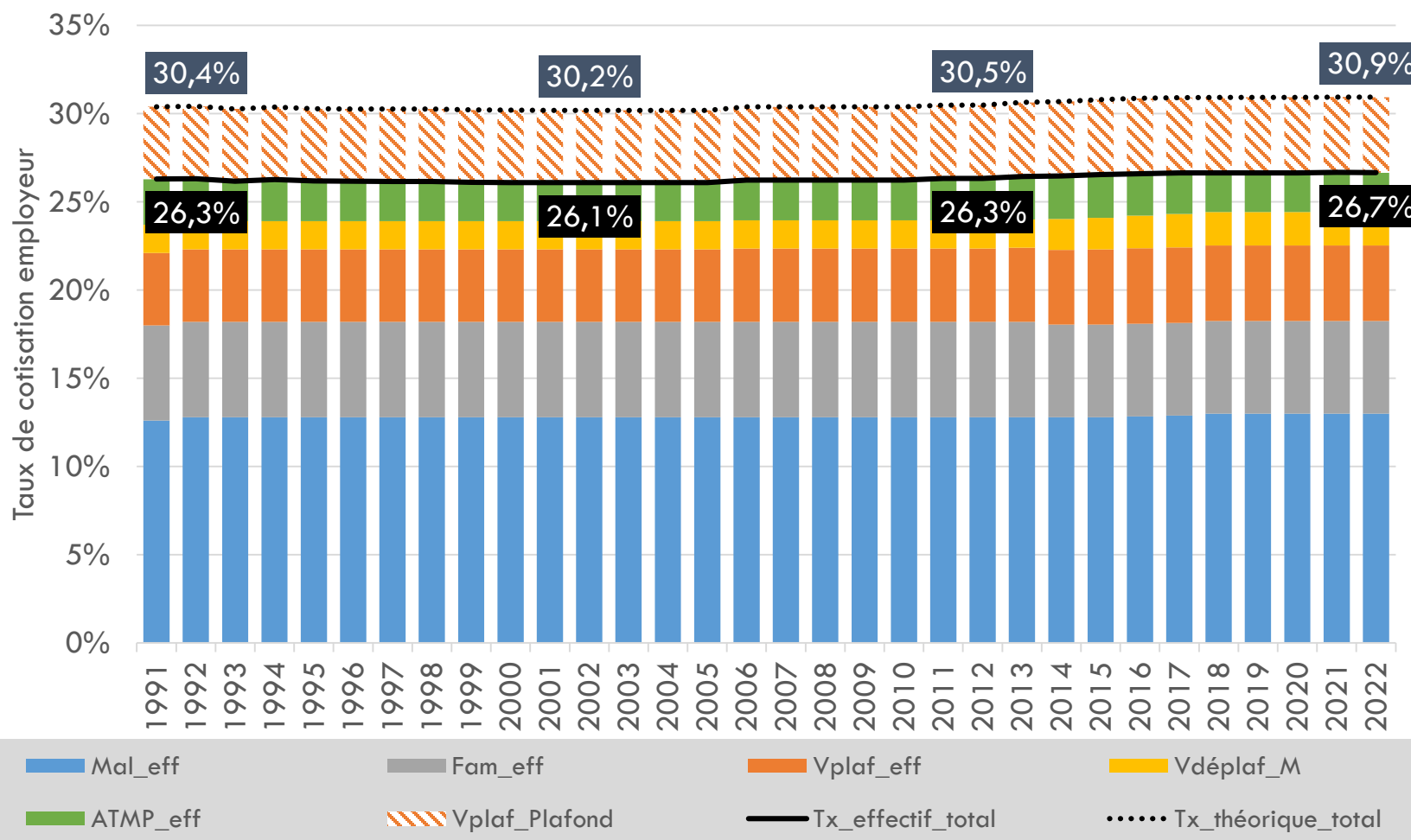
NB : Les graphiques s'arrêtent en 2020 pour des raisons de lisibilité. En effet, le PASS ayant été revalorisé avant la survenue de la crise, et par suite maintenu à son niveau de 2020 en 2021 et 2022, la présentation des indicateurs en euros constants conduisait à afficher une baisse artificielle des indices sur les deux dernières années pour les rémunérations équivalentes ou supérieures au PASS.

EVOLUTION DES TAUX DE PRÉLÈVEMENTS PATRONAUX AU NIVEAU DE 2 PASS



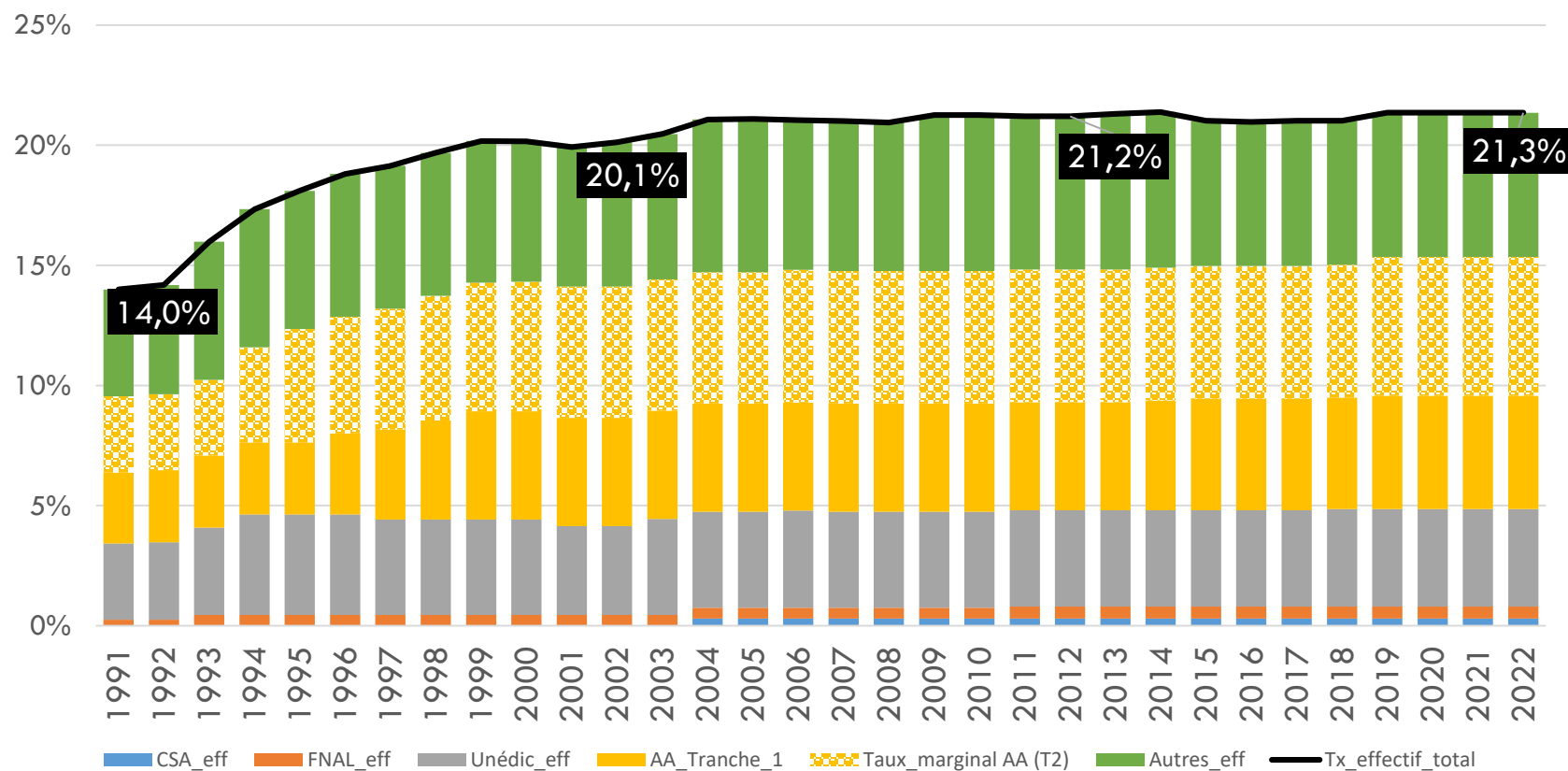
- A 2 PASS, il n'existe plus aucune mesure de réduction des taux de cotisations employeur : une rémunération équivalente à 2 PASS équivaut en effet à 4,4 Smic, et les allègements généraux s'éteignent à 1,6 Smic, le taux réduit de cotisation maladie à 2,5 Smic et le taux réduit de cotisation famille à 3,5 Smic.
- Le **taux effectif de prélèvement employeur total** a augmenté de 8 points en 30 ans, soit un rythme de 0,6% en moyenne annuelle
- Cette hausse a été quasi-intégralement portée par celle des taux effectifs de **cotisations hors sécurité sociale** (+7 points), les **taux de cotisation de sécurité sociale** étant restés stables ces 30 dernières années

TAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE À 2 PASS : EFFET DU PLAFONNEMENT DE LA COTISATION VIEILLESSE



- Le plafonnement de la cotisation vieillesse réduit de moitié le taux effectif de **la cotisation vieillesse plafonnée** (pour des revenus équivalents à 2 PASS)
- **Le taux effectif de prélèvement de sécurité sociale au niveau de 2 PASS s'établit à 26,7% en 2022.**
- En l'absence de plafonnement de la cotisation vieillesse, il atteindrait 30,9%.

TAUX HORS SÉCURITÉ SOCIALE À 2 PASS



- Pour les rémunérations équivalentes à 2 PASS, le taux effectif de prélèvement hors sécurité sociale a progressé de 7 points depuis 1991, passant de 14,01% à 21,3%.
- Cette hausse a été essentiellement portée par les augmentations successives des taux de cotisations de **retraite complémentaire** et, dans une moindre mesure, de la cotisation d'assurance chômage.

*autres : versement transport (taux applicable en région parisienne, soit le plus élevé de France), apprentissage, formation professionnelle, construction, prévoyance

POUR ALLER PLUS LOIN :

LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale [REPSS – annexe 1 au PLFSS] présentent tous les ans les grands objectifs poursuivis par la sécurité sociale et permettent d'identifier les résultats au travers d'indicateurs suivis dans le temps.

- [1.7.1. Coût du travail : comparaisons européennes](#)
- [1.7.2. Coût du travail en fonction du niveau de rémunération des salariés](#)
- [1.7.4. Allègements du coût du travail au niveau du Smic et selon le niveau de salaire](#)
- [2.8. Limiter les prélèvements effectifs à la charge de l'employeur, notamment au niveau du Smic](#)

Les REPSS sont désormais accessibles en ligne, par indicateurs, sur un site internet dédié :



Consulter le site dédié aux REPSS

evaluation.securite.sociale.fr